

Projets de règlement

Projet de règlement

Code civil du Québec

Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le « Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil », dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement s'inscrit dans le cadre des modifications apportées au Code civil en matière d'état civil par la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits (2013, chapitre 27), modifications entrées en vigueur le 1^{er} mars 2014. Aux fins d'assurer une cohérence entre ces modifications apportées au Code civil et le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil, ce projet prévoit que, dans certaines situations, le demandeur n'a pas à donner avis de sa demande de changement de nom à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal publié ou circulant dans le district judiciaire où il a son domicile. Également, il confirme que, dans certaines situations, le Directeur de l'état civil est dispensé de donner avis de sa décision de changement de nom. Enfin, il prévoit que les règles de publication ne s'appliquent pas en matière de changement de la mention du sexe et, s'il y a lieu, du prénom.

À ce jour, l'étude du dossier révèle que les modifications n'auront pas d'impact financier sur les entreprises et, en particulier, sur les P.M.E.

Des renseignements additionnels concernant ce projet de règlement peuvent être obtenus en communiquant avec M^e Michel Paquette, au Bureau de la sous-ministre du ministère de la Justice, à l'adresse suivante : 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1, ou, par téléphone : 418 643-4090, par télécopieur : 418 643-3877, par courriel : michel.paquette@justice.gouv.qc.ca

Toute personne ayant des commentaires à formuler au sujet de ce projet de règlement est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration du délai de 45 jours mentionné ci-dessus, à la ministre de la Justice, 1200, route de l'Église, 9^e étage, Québec (Québec) G1V 4M1.

La ministre de la Justice,
STÉPHANIE VALLÉE

Règlement modifiant le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil

Code civil du Québec
(a. 64 et 73)

1. Le Règlement relatif au changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (chapitre CCQ, r. 4) est modifié par le remplacement à l'article 5 de « À moins qu'il n'en ait été dispensé par le ministre de la Justice, conformément à l'article 63 du Code civil, » par « Sauf dans les cas de dispense prévus à l'article 63 du Code civil, ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement à l'article 7 de « Le demandeur » par « Sauf dans les cas de dispense prévus aux paragraphes 2^o et 3^o du premier alinéa de l'article 63 du Code civil, le demandeur ».

3. L'article 17 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **17.** À moins qu'il en soit dispensé conformément à l'article 67 du Code civil, le directeur de l'état civil donne avis de sa décision d'autoriser un changement de nom à la *Gazette officielle du Québec* lorsque cette décision n'est plus susceptible d'être révisée, soit à l'expiration du délai de 30 jours prévu à l'article 864.2 du Code de procédure civile (chapitre C-25). ».

4. L'article 23 de ce règlement est modifié par le remplacement de « Les articles 1, 2, 4 et 16 à 22 » par « Les articles 1, 2, 4, 16 et 19 à 22 ».

5. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui correspond au quinzième jour suivant la date de la publication de ce règlement à la Gazette officielle du Québec*).